



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture de consultation du public sur le projet soumis à enregistrement,
présenté par M. Jean-Hugues TIRIAU, concernant la restructuration de l'élevage de porcs
situé à BAIS et l'actualisation du plan d'épandage.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R512-46-11 à R512-46-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par M. Jean-Hugues TIRIAU, dont le siège social se situe au lieu-dit « La Grande Villatte » à BAIS en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'élevage de porcs implanté sur le même site et l'actualisation du plan d'épandage ;

VU le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 11 juillet 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 – **Objet et durée de la consultation**

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte du 20 août 2019 au 17 septembre 2019 inclus, sur la demande présentée par M. Jean-Hugues TIRIAU, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'élevage de porcs, situé au lieu-dit « La Grande Villatte » à BAIS et l'actualisation du plan d'épandage.

Article 2 – **Consultation du dossier et observations**

Le dossier est consultable :

- en mairie de BAIS, aux heures suivantes :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le samedi de 9h00 à 12h00.
- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :
<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de BAIS, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,

- par courrier à la préfecture de Rennes, bureau de l'environnement et de l'utilité publique,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – M.Jean-Hugues TIRIAU »).

Article 3 – Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire de BAIS (siège de la consultation) de CHATEAUGIRON, DOMLOUP, MOULINS NOUVOITOU et NOYAL SUR VILAINE (concernées par le rayon d'affichage d'1 km et/ou le plan d'épandage),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Par publication :

- dans les journaux «ouest France » et «Les petites affiches» par les soins de la Préfète aux frais du demandeur.

Article 4 – Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra à la Préfète avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 – Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

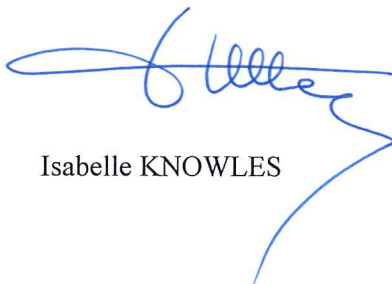
Article 6 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M le Sous-Préfet de Fougères-Vitré et les maires des communes de BAIS, de CHATEAUGIRON, DOMLOUP, MOULINS, NOUVOITOU et NOYAL SUR VILAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

25 JUL. 2019

Rennes, le

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général,
par suppléance
La Secrétaire Générale adjointe



Isabelle KNOWLES